



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2026

Délibération n°2026_110

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Madame Christiane DELAIRE, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Myriam ALEXANDRE, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Émilie ROSSI-PLAZA à Madame Christiane DELAIRE, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Anaïs JANEL à Monsieur Cyril PIAZZA

Absent excusé : Monsieur Matthieu DURBANO

Secrétaire de séance : Madame Béatrice ELLUL

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre de la répartition du produit des amendes de police – Programme de travaux de sécurité routière 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-10, relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement des opérations d'investissement ;

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_110-DE
Reçu le 29/07/2026

Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 7 juillet 2026, notifiant l'enveloppe 2025 du produit des amendes de police et fixant le taux forfaitaire de subvention à 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 80 % d'aides publiques cumulées ;

Considérant que la commune de Peille, dont la population est inférieure à 10 000 habitants et qui exerce des compétences en matière de voirie communale et de parcs de stationnement mentionnées à l'article R.2334-10 du Code général des collectivités territoriales, est éligible à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que la commune envisage, au titre de l'exercice 2026, un programme de travaux de sécurité routière répondant aux prescriptions de l'article R.2334-12 du même code ;

Considérant que ce programme, détaillé ci-après, représente un coût prévisionnel de 112 300 € HT, soit 134 760 € TTC, sous réserve de l'arbitrage définitif des opérations retenues ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce programme et son coût, d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter à ce titre la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Le rapporteur propose le programme de travaux ci-dessous à l'assemblée :

Rubrique	Nature des travaux	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
A – Circulation routière	Aménagement et sécurisation de la route de la Gorra (n°1000)	15 000 €	3 000 €	18 000 €
A – Circulation routière	Aménagement et sécurisation de la route de Saint-Bernard, y compris glissières ou clôtures	25 000 €	5 000 €	30 000 €
A – Circulation routière	Aménagement et sécurisation du chemin des Bassins, y compris glissière ou clôture	25 000 €	5 000 €	30 000 €
A – Circulation routière	Sécurisation du chemin de Gorbio (Tacons) et du Val de Ville inférieur	13 000 €	2 600 €	15 600 €
B – Exigences de sécurité routière	Campagne de traitement des eaux pluviales sur les voies communales (Nougaret / Gorra / CV6-7)	16 800 €	3 360 €	20 160 €
B – Exigences de sécurité routière	Réalisation de glissières de sécurité (CV6-7) + Route des Clues/proche caserne des pompiers	12 500 €	2 500 €	15 000 €
B – Exigences de sécurité routière	Fourniture et pose de panneaux de limitation de tonnage, chute de pierres et chaussée glissante	5 000 €	1 000 €	6 000 €
TOTAL		112 300 €	22 460 €	134 760 €

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_110-DE
Reçu le 29/07/2026

La notice descriptive détaillée, les plans et les estimatifs quantitatifs de chaque opération, requis par le Département à l'appui du dossier, seront joints en annexe à la demande de subvention.

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Approuve le programme de travaux de sécurité routière 2026 tel que détaillé ci-dessus ;

Approuve le coût prévisionnel de la dépense correspondante, arrêté à 112 300 € HT, soit 134 760 € TTC ;

Sollicite auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (dotation 2025), une subvention au taux forfaitaire de 30 % de la dépense subventionnable, ainsi que toute subvention publique complémentaire mobilisable, dans la limite de 80 % du coût HT des travaux ;

S'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de la part communale de l'opération ;

Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée « MesDémarches06 » avant le 31 août 2026, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Madame Béatrice ELLUL



Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18